

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 5 juillet 2018, 20h30

Le **cinq juillet deux mille dix-huit à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-huit juin deux mille dix-huit**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (11) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Florence COMTE, Jérôme MAYEL, Pierre-Louis BERSAN, Chantal DESPLANCHES, Martin MILLOT, Denis DEQUE, Patrick RIBAILLER

Représentées (2) : Sylvie GOULLENCOURT a donné pouvoir à Danièle DESCROT, Anne BONNERUE a donné pouvoir à Denis DEQUE (à partir de 20h50)

Absent excusé (1): Alexis MADELIN

Absente non excusée (1) : Lina SORIN

Secrétaire de séance : Florence COMTE

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	11	2

Ordre du Jour :

1. *Tarif extrascolaire*
2. *Recrutement Agent Polyvalent*
3. *Adhésion au CNAS*
4. *Convention de mise à disposition du personnel*
5. *Cession Camion de Pompier*
6. *Demande de Subvention_Protections anti-pigeons : modification de la délibération*
7. *Dissolution comptable de l'AFR/Reprise sur le budget principal communal*
 - *Admission en non-valeur*
 - *Décision modificative sur le budget principal communale*
 - *Régularisation du passif*
8. *Rapport de la CLECT du 04.07.2018*
9. *Projet Eolien Saint-Cyr-les-Colons*
10. *Choix des groupements pour le concours en vue de la construction du Groupe Scolaire*
11. *Questions diverses*
 - *RDGP*
 - *Courrier Préfecture_Subventions*
 - *Travaux de voirie*

Approbation du compte rendu du 7 juin 2018 :

Le compte rendu de la séance du 7 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Myriam MADELIN (courrier du 8 juin 2018).

D'après l'article L270 du Code Electoral, le suivant de liste venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en Préfecture remplace le conseiller démissionnaire sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Ainsi, M. Patrick RIBAILLER devient conseiller municipal.

La liste et la composition des commissions lui sera communiquée afin qu'il indique s'il souhaite intégrer une ou plusieurs commissions.

Compte-tenu de son expérience professionnelle passée, Rodolphe MATTMANN propose qu'il intègre naturellement la commission travaux et puisse suivre des chantiers.

1/ Tarifs extrascolaires : Délibération n°2018-060

Madame le Maire laisse la parole à Anne BONNERUE, adjoint en charge des affaires scolaires. Elle fait part de la nouvelle organisation scolaire à la rentrée prochaine :

- Horaires sur 4 jours :
 - 8h45-12h/13h45-16h30 à Saint-Bris-le-Vineux
 - 8h30-11h45/13h30-16h15 à Chitry
- Arrêt des NAP
- Accueil possible en garderie périscolaire : 7h30-8h35 / 16h30-18h30
- Aide aux devoirs 16h30-17h30
- Accueil mis en place le mercredi matin de 7h30-12h30

Les effectifs et répartitions prévus sont :

- Classe de PS-MS : 10 + 12 = 22
- Classe de MS-GS : 12 + 13 = 25
- Classe de CP-CE1 : 13 + 7 = 20
- Classe de CE1-CM1 : 5 + 19 = 24
- Classe de CE2-CM2 : 14 + 11 = 25
- Soit 116 élèves (contre 104 l'an passé)

Afin d'offrir aux familles une alternative pour le mercredi matin, il est organisé un temps d'accueil de 7h30 à 12h30. La participation est forfaitaire, le temps de présence sera au minimum de 3h00 consécutives, ceci pour permettre l'organisation d'activités.

Il convient alors de fixer des tarifs selon le quotient familial :

Tarif	Quotient familial	Forfait demi-journée
Tarif 1	De 0 à 450	3.00 €
Tarif 2	De 451 à 650	4.00 €
Tarif 3	De 651 à 1 000	5.00 €
Tarif 4	> à 1 000	6.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'appliquer les tarifs tels que présenté pour le temps d'accueil du mercredi matin à compter de septembre 2018.

✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

2/ Recrutement Agent Polyvalent : Délibération n°2018-061

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent part en retraite au 1^{er} octobre 2018 ; il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose alors à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif du budget principale communal adopté par délibération n° 2018-034 du 5 avril 2018,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un départ en retraite d'un agent,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un agent contractuel et d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les fonctions principales concerneront l'accompagnement pour le transport scolaire, l'accompagnement sur le temps de repas, la garderie ainsi que la propreté des locaux communaux.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'encadrement d'enfants.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, échelon 1.

Enfin le régime indemnitaire, à savoir le RIFSEEP, instauré par délibération n° 2017-088 du 5 octobre 2017 pourra être applicable.

L'annonce a été publié le 19 juin 2018 sur le site « Cap-territorial ». Les candidatures sont à remettre avant le 20 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'adopter la proposition du Maire*
- ✓ *de modifier le tableau des emplois*
- ✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants*
- ✓ *que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 27 août 2018*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

3/ Adhésion au CNAS : Délibération n° 2018-062

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le montant de la cotisation représente 0.7% de la charge salariale.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2018*
- ✓ autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS*
- ✓ accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018, à savoir 205 € par actif; l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite*

reconduction.

- ✓ de désigner M. Henri DURNERIN membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

4/ Convention de mise à disposition du personnel : Délibération n° 2018-063

Madame le Maire rappelle la délibération n° 15-11-12-87 du 12 novembre 2015 fixant les modalités de mise à disposition du personnel pour 3 ans. En effet, les agents des services techniques sont sollicités auprès d'autres communes pour y effectuer des tâches techniques et assurer le prêt du matériel communal. Il convient de mettre à jour les conventions et de réactualiser les tarifs.

Une convention est nécessaire, notamment pour garantir une couverture en cas d'accident. Il conviendra de vérifier que notre assureur couvre nos agents municipaux en cas de sinistre en dehors du territoire communal.

Madame le Maire propose alors d'appliquer des tarifs forfaitaires suivant :

Véhicule	15 € / heure
Main d'œuvre	39 € / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'appliquer ces tarifs aux communes demandeuses
- ✓ d'établir une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans avec ces communes
- ✓ d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.
- ✓ d'imputer ces recettes en section de Fonctionnement.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

5/ Cession Camion de Pompier : Délibération n° 2018-064

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le véhicule de pompiers de marque THOMAS acquis en 2010 est hors d'usage. Il convient alors de le céder pour destruction (la pompe a été récupérée pour le nettoyage des rues).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de procéder à la cession du véhicule à titre gratuit ;
- ✓ de procéder à sa sortie de l'inventaire du budget commune principal ;
- ✓ de signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

6/Demande de subvention/Protections anti-pigeons : modification de la délibération : Délibération n°2018-065

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018-048 du 7 mai 2018 relative à la demande de subvention pour le financement des protections anti-pigeons sur le bâtiment de l'Eglise.

Suite à un courrier en date du 20 juin 2018, la DRAC nous confirme que le projet est éligible à une subvention mais seulement à hauteur de 20% (et non, 40 % comme indiqué dans la délibération n° 2018-048).

Il convient alors de modifier le tableau de financement comme suit :

BESOINS		RESSOURCES	
Protection anti-pigeons en HT	7 027.79 €	ETAT 20 %	1 405.56 €
		AUTOFINANCEMENT 80 %	5 622.23 €
TOTAL	7 027.79 €	TOTAL	7 027.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'approuver le plan de financement tel présenté ci-dessus ;
- ✓ autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux de 20 % ;
- ✓ autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 7 027.79 € HT soit 7 730.27 € TTC relatif à la protection anti-pigeons de l'Eglise une fois la subvention accordée ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

L'intervention devrait se dérouler aux vacances de la Toussaint.

7/Dissolution comptable de l'AFR / Reprise sur le budget principal communal : Délibérations n° 2018-066 à 2018-068

a) Admission en non-valeur : Délibération n° 2018-066

Madame le Maire informe de 4 titres de 2008 à 2011 de l'AFR non recouverts. La somme de ces titres est de 345.87 €. Cependant, Madame le Maire propose de retirer la somme de 247.52 € au nom de GUIBERT car la succession est connue.

Conformément à la nomenclature M14, la Trésorerie sollicite les membres du Conseil Municipal pour délibérer sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessous en supprimant la somme de 247.52 €, ce qui porte le montant restant à recouvrer de 98.35 €.

Exercice	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2010	GUIBERT Marie-Thérèse	247.52 €
2011	SCP d'EXPLOITATION RU	27.57 €
2010	SCP d'EXPLOITATION RU	27.57 €
2008	SCP d'EXPLOITATION RU	43.21 €
TOTAL		98.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte d'admettre en non-valeur 3 titres d'un montant total de 98.35 €
- ✓ accepte de les inscrire au budget principal commune à l'article 6541 / Chap 65
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

b) Décision modificative n°3 sur le budget principal communal : Délibération n° 2018-067

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que :

- Suivant l'arrêté préfectoral du 9 juin 1994, l'association foncière de remembrement (AFR) de Saint-Bris-le-Vineux a été créée ;
- Suivant la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement en date du 22 mai 2011, la dissolution a été décidée ;
- Suivant la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux en date du 19 décembre 2013, il a été accepté l'incorporation de l'ensemble des biens de l'association au réseau des chemins ruraux et le versement des actifs et passifs de l'AFR au CREDIT AGRICOLE était bien négatif, il s'avérait nécessaire de régulariser les opérations comptables ;
- Courant mars 2018, la dissolution officielle de l'association foncière de remembrement a été sollicitée auprès des services de l'Etat, ce qui a été acté par arrêté préfectoral du 12 avril 2018 ;
- De ce fait, il convient de régulariser la situation comptable du budget AFR sur le budget principal communal. Les étapes à régulariser sont :

1. Reprise des résultats comptables issus de l'AFR : en fonctionnement + 2 063.94 € et en investissement + 29.78 €
2. Apurement du compte 47211 (prêt de 2006) : 0.90 €
3. Apurement des opérations de TVA : 660.13 €
4. Régularisation des frais d'emprunt à la Caisse d'Epargne : 100.00 €
5. Annulation partielle d'un mandat suite à l'apurement du compte 4632 : 0.02 €
6. Admission en non-valeur : 98.35 €

Il convient alors de prendre la décision modificative ci-dessous :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2017-034 du conseil municipal du 05 avril 2018, adoptant le budget primitif 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-009 en date du 12.04.2018 prononçant la dissolution de l'AFR,

Considérant les étapes de régularisations énoncées ci-dessus,

Il y a lieu d'apporter des modifications budgétaires sur le Budget Principal Communal 2018 :

REVISION DE CRÉDIT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art 65888 (Autres charges de gestion courantes)/ Chap 65	+ 660.13 €	R002 (excédent antérieur reporté)	+ 2 063.94 €
Art 6541 (Créances admises en non-valeur) / Chap 65	+ 98.35 €		
Art 6718 (Autres charges exceptionnelles) / Chap 67	+ 0.90 €	Art 773 (Mandat annulé)/ Chap 77	+ 0.02 €
Art 6456 (cotisations FNC)/Chap 012	+ 1 304.58 €		

REVISION DE CRÉDIT			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art 2152 (Installations de voirie) / Chap 21	+ 129.78 €	R001 (Excédent antérieur reporté)	+ 29.78 €
		Art 1641 (Emprunts en euros) / Chap 16	+ 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte la décision modificative n° 3 du Budget Principal Communal 2018
- ✓ charge le Maire de signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

c) Régularisation du passif : Délibération n° 2018-068

Madame le Maire explique que l'AFR avait un solde anormalement débiteur sur le compte 1641 (emprunt en euros) de 1 571.87 € (anomalie expliquée et soulevée par la Trésorerie en 2011).

Aux fins de régularisation, il convient de délibérer :

Vu le paragraphe III de la note DGFIP-DGCL du 12/06/2014,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18/10/2012 portant sur la régularisation des exercices antérieurs,

Considérant le solde anormalement débiteur issu d'un chevauchement capital et intérêt emprunt Crédit Agricole n° 85596810100 figurant au passif pour 1 571.87 €,

Il est demandé au comptable de régulariser la situation comptable nette en débitant le compte 1068 et en créditant le compte 1641 pour 1 571.87 € par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ demande au comptable de régulariser la situation telle que présentée ci-dessus.
- ✓ charge le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

8/ Rapport de la CLECT du 04.07.2018 : Délibération n°2018-069

Madame le Maire fait part du rapport de la CLECT du 04.07.2018 dont les sujets abordés étaient les suivants :

- la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est désormais gestionnaire des zones d'activités économiques. L'entretien, les mises aux normes et la création sont donc à la charge de la CAA.
- Les communes transférant ces charges telles que présentées ci-dessous :

Commune	ZAE	Entretien	Renouvellement annualisé	Remise à niveau	Remise à niveau annualisée
APPDIGNY	LES RUELLLES	10 145 €	19 833 €	138 718 €	19 817 €
AUGY	ZA PETITS FLEUR BOUDIN	1 406 €	2 501 €	213 €	30 €
AUXERRE		126 180 €	215 478 €	1 787 095 €	255 299 €
	LES CHAMPOULAINS	18 997 €	54 949 €	613 241 €	87 606 €
	LES CLAIRIONS	48 742 €	76 277 €	318 189 €	45 456 €
	LES ISLES - Sud	44 955 €	48 593 €	599 411 €	85 630 €
	LES PIEDS DE RATS	10 543 €	27 029 €	205 454 €	29 351 €
	PEPINIERES D'ENTREPRISES	1 263 €	3 225 €	29 751 €	4 250 €
	PLAINES DE LYONNE	1 681 €	5 405 €	21 049 €	3 007 €
CHAMPS SUR YONNE	CHAMPS SUR YONNE	1 249 €	4 580 €	59 195 €	8 456 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	ZI LA GRENOUILLE	1 297 €	4 121 €	173 €	25 €
GURSY	ZONE ARTISANALE VILLAGE	1 611 €	3 463 €	- €	- €
LINDRY	ZA DE LA CAVE	284 €	1 386 €	4 975 €	711 €
MONETEAU		71 343 €	108 428 €	301 702 €	43 100 €
	LES ISLES - Nord	12 450 €	14 724 €	87 975 €	12 568 €
	LES MACHERINS	41 117 €	65 516 €	192 271 €	27 467 €
	LES TERRES DU CANADA	15 949 €	21 448 €	20 758 €	2 965 €
	PARC DE LA CHAPELLE	1 827 €	6 741 €	697 €	100 €
PERRIGNY	LES BREANDES	7 962 €	18 726 €	6 008 €	858 €
SAINTE BRIS LE VINEUX	SAINTE BRIS LE VINEUX	719 €	32 €	- €	- €
SAINTE GEORGES SUR BLAUCHE	LES CHAMPS CASSELINS	2 753 €	7 112 €	35 154 €	5 022 €
VENOY	ZA SOLEIL LEVANT	1 421 €	3 626 €	- €	- €
VINCELLES	ZI SAINT JEAN	3 545 €	2 550 €	16 106 €	2 301 €
Total général		229 914 €	391 835 €	2 349 338 €	335 620 €

- la modification des attributions de compensation est la suivante

Attributions de compensation (€/an)	AC au 1er janvier 2018	- Entretien annuel	- Renouvellement annualisé	Impact sur AC à partir de 2019	AC à partir de 2019
APPOIGNY	863 934 €	- 10 145 €	- 19 833 €	- 29 978 €	833 956 €
AJGY	65 137 €	- 1 406 €	- 2 501 €	- 3 907 €	61 230 €
AUXERRE	15 915 366 €	- 126 180 €	- 215 478 €	- 341 658 €	15 573 708 €
CHAMPS SUR YONNE	218 548 €	- 1 249 €	- 4 580 €	- 5 830 €	212 718 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	191 215 €	- 1 297 €	- 4 121 €	- 5 417 €	185 798 €
GURGY	139 008 €	- 1 611 €	- 3 463 €	- 5 073 €	133 935 €
LINDRY	133 179 €	- 284 €	- 1 386 €	- 1 671 €	131 508 €
MONE TE AU	3 392 239 €	- 71 343 €	- 108 428 €	- 179 771 €	3 212 468 €
PERRIGNY	375 810 €	- 7 962 €	- 18 726 €	- 26 688 €	349 122 €
SAINT BRIS LE VINEUX	93 360 €	- 719 €	- 32 €	- 751 €	92 609 €
SAINT GEORGES SUR BLAUCHE	289 954 €	- 2 753 €	- 7 112 €	- 9 865 €	280 089 €
VENOY	273 934 €	- 1 421 €	- 3 626 €	- 5 047 €	268 887 €
VINCELLES	126 122 €	- 3 545 €	- 2 550 €	- 6 095 €	120 027 €
TOTAL	22 077 806 €	- 229 914 €	- 391 835 €	- 621 749 €	21 456 057 €

- Pour la commune de Saint-Bris-le-Vineux, n'ayant pas de remise à niveau, selon les options choisies ce sera la somme de 751 € qui sera déduite de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ valide le rapport de la CLECT du 04 juillet 2018.
- ✓ charge le Maire de signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ne prend pas part au vote)

9/ Projet Eolien Saint-Cyr-les-Colons : Délibération n° 2018-070

Madame le Maire rappelle qu'à la réunion de conseil précédente, les membres avaient été avertis de la consultation du dossier de l'enquête publique du projet éolien à Saint-Cyr-les-Colons à partir du 20 juin.

La diffusion aux membres a été faite le 22 juin 2018 via une plateforme de transmission.



Madame le Maire redonne lecture de la motion adoptée à la majorité des membres du conseil municipal le 4 mai 2017. Cette motion se prononçait défavorablement vis-à-vis de nouvelles installations d'éoliennes dans le sud auxerrois.

Il convient alors de se positionner.

Vu la problématique du passage de câbles à travers le village pour acheminer l'électricité (servitude) et de l'impact esthétique ;

Les conclusions de la motion restent d'actualité :

« Soucieux de la responsabilité qui est la leur, les élus Saint-Brisiens, signataires de la motion en pièce jointe, s'opposent par conséquent à toute nouvelle implantation d'éolienne dans le sud auxerrois et, pour Saint-Bris-le-Vineux, en inscrivent l'objectif dans le PLU au travers de la préservation des cônes de vues remarquables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *s'oppose à toute nouvelle implantation d'éolienne dans le sud auxerrois et, pour Saint-Bris-le-Vineux, en inscrivent l'objectif dans le PLU au travers de la préservation des cônes de vues remarquables*
- ✓ *charge le Maire de signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Martin MILLOT)

10/ Choix des groupements pour le concours en vue de la construction du Groupe Scolaire : Délibération n° 2018-071

Vu les délibérations n° 2016-16 du 08.12.2016, n° 2017-105 du 02.11.2017 et n° 2018-011 du 11.01.2018 relatives au choix de construction d'un nouveau groupe scolaire et de sa procédure ;

Vu la délibération n° 2018-028 du 07.03.2018 fixant la composition du jury ;

Vu les réunions de jury du 25.04.2018 puis du 27.06.2018 afin de sélectionner les 3 architectes autorisés à concourir pour le projet Groupe Scolaire ;

Considérant les 24 offres reçus dans le cadre du marché mis en ligne le 16.02.2018 via la plateforme E-Bourgogne ;

Madame le Maire propose alors d'admettre à concourir les trois groupements suivants :

- Offre n° 18 : Groupement de Guillaume RAMILLIEN (Architecte) associé à EVP Ingénierie (BET Structure), AXPACAAL (BET Fluides et environnemental), CS2N (Economiste) et Damien CHANG (Acoustique).
- Offre n° 21 : Groupement ARCHITECTE(S) (Architecte) associé à RED (BET Structure), PHOSPHORIS INGENIERIE (BET Fluides, génie-climatique, électricité, SSI, Thermique, Développement durable), ACOUSTIBEL (Acoustique) et VEM (Economiste de la construction OPC).
- Offre n° 22 : Groupement ATELIERS OS ARCHITECTES (Architecte) associé à EUCLID INGENIERIE (Structure, Fluides/Thermique/Genie climatique, Electricité/SSI, Développement Durable, Economie) et IMPEDANCE INGENIERIE (Acousticien)

Ces groupements devront présenter une esquisse avant le 5 octobre 2018 à 12h00.

Chaque esquisse sera rémunérée à hauteur de 10 000.00 € HT

Le Jury se réunira ensuite afin de procéder au choix de l'esquisse la plus adaptée à notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Décide de retenir les 3 groupements suivants :*
 - *Groupement de Guillaume RAMILLIEN*
 - *Groupement ARCHITECTE(S)*
 - *Groupement ATELIER OS ARCHITECTES*
- ✓ *De rémunérer chaque esquisse à hauteur de 10 000.00 € HT suivant le règlement de concours établi.*
- ✓ *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération*

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

11/ Questions diverses :

a) RDGP : *Madame le Maire fait part de la nouvelle obligation relative au RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) entrée en vigueur depuis le 25 mai 2018. Ce règlement de l'Union Européenne constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Madame le Maire a sollicité la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois afin de mettre ce dossier dans le projet de mutualisation.*

b) Courrier Préfecture_Subventions : *Madame le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture du 20 juin 2018 relatif aux demandes de subventions bloquées pour tout autre projet tant que le projet*

Groupe Scolaire n'est pas avancé.

c) Travaux de voirie : Rodolphe MATTMANN informe le conseil que les travaux de voirie réalisée par la société COLAS EST au titre du programme 2018 sont en bonne voie d'achèvement. Il reste à réaliser les enduits superficiels après reprofilages sur la Route de Quenne, le Chemin de Forterre et la Rue de Grisy. Il souligne l'implication des agents communaux pour l'accompagnement administratif et technique et remercie les usagers et riverains concernés pour leur compréhension quant à la gêne occasionnée.

Pour mémoire, les interventions COLAS en 2018 ont concerné les travaux suivants :

- Généralisation du régime de priorité à droite
- Organisation du stationnement Rue de Paris
- Cheminement piéton Quai de l'Yonne
- Réfection Caniveau Chemin de Vassy
- Réparations et enduits Route de Quenne
- Réparations et enduits Rue de Grisy
- Purges et réparation Col du Crémant
- Mise à niveau tampons eaux usées Rue de Gouaix
- Renforcements et enduits Chemin de Forterre
- Renforcement et caniveau Chemin Grand Roche
- Renforcement Virage fond du Chemin Grand Roche
- Renforcement et caniveau Chemin Mouille Pain
- Accès PMR trottoir sud Rue Docteur Tardieux
- Stationnement PMR Plateau Sportif

Il propose de débiter le travail de préparation du programme de voirie 2019 (définition des besoins) à partir du mois d'octobre, en associant, pour les chemins, les représentants des syndicats vigneron saint-brisiens.

Pierre-Louis BERSAN propose d'associer également les vigneron intéressés.

Il est pris note des témoignages de satisfaction obtenus.

d) 14 juillet :

Programme :

- Activités (à partir de 16h) :
 - Concours de pétanque
 - Tir à l'arc
 - Structure gonflable
 - Pêche à la ligne
- Activités (à partir de 19h)
 - Orchestre (The Mob) en trois séquences
 - Retraite aux flambeaux à 21h30
 - Feu d'artifice à 23h
- Buvette assurée par le club de Football
- Frites/saucisses par les pompiers

e) Compte-rendu des ateliers thématiques du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois sur les besoins quantitatifs et qualitatifs en faveur d'une trajectoire résidentielle intergénérationnelle, et les conditions d'une revitalisation en centre-bourg pour laquelle la commune de Saint-Bris-le-Vineux a été sollicitée pour une intervention de présentation des projets soutenus par le conseil municipal. 70 logements vacants sont répertoriés sur la commune

de Saint-Bris-le-Vineux. De nombreuses aides à la rénovation sont mises en place par la Communauté de l'Auxerrois.

f) Compte-rendu atelier des territoires du Grand Auxerrois et l'Yonne Médian : Phase 1 – retour sur l'immersion (l'eau pratiquée, l'eau consommée, l'eau subie) avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, ingénieur, expert foncier). Tous les acteurs sont mobilisés afin de co-construire avant fin 2018 sur la base d'une gouvernance solide, une feuille de route partagée à même de répondre aux nombreux enjeux qui caractérisent le territoire : prévention des inondations dans toutes ses composantes, reconquête de la qualité de la ressource en eau potable, transition agricole, développement économique lié à l'eau, intégration dans les outils d'aménagement...

g) ATD 89 : Tenue de l'AG vendredi 29 juin 2018

Deux modifications dans les statuts:

- a. La collectivité adhérente le demeure au-delà du mandat électoral mais avec possibilité de retrait
- b. Les quorums sont revus :
 1. Pour les assemblées générales ordinaires : 1/5 des adhérents présents ou représentés
 2. Pour les assemblées générales extraordinaires : 1/4 des adhérents présents ou représentés

288 adhérents à l'ATD. Les tarifs sont inchangés.

Rappel des compétences

- Voirie/espaces publiques
- Eau potable
- Assainissement/eaux usées et pluviales
- Bâtiment

h) Transport à la demande : Désormais, 3 allers et retours quotidiens sont prévus par Vivamouv' de Saint-Bris-le-Vineux à Auxerre.

i) Priorité à droite : Mise en place du régime Priorité à Droite dans tout le village depuis le lundi 2 juillet 2018.

j) Piscine Ecole : La gestion de la piscine d'Auxerre est confiée désormais à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ; cela permet à l'ensemble des écoles de la communauté d'agglomération de bénéficier d'un accueil sur la structure. Pour les élèves de CE2 au CM2 du regroupement Saint-Bris-le-Vineux/Chitry, les séances débuteront le 13 septembre 2018. 11 séances sont prévues les lundis et jeudis. Le transport sera financé par la Commune.

Dates des prochaines réunions :

Vendredi 6 juillet : Nuit des Eglises

Samedi 14 juillet : Fête nationale : voir point d) pour programme

Jeudi 19 juillet : réunion PLU avec les représentants de la viticulture, suivie de la réunion de la commission composée par l'ensemble du conseil.

Jeudi 30 août 2018 : Conseil Municipal

Samedi 19 janvier 2019 : Repas des anciens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.